

Réseau apprentissage de l'enseignement supérieur public aquitain

Guide de l'apprenti

Mars 2019

Ce projet a bénéficié d'un cofinancement
du
Fonds Social Européen
et de la
Région Nouvelle-Aquitaine



L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC AQUITAIN S'UNIT POUR L'APPRENTISSAGE

Désireux de **travailler ensemble** pour améliorer le **service** rendu aux apprentis et aux entreprises, six établissements s'unissent dans un but triple :

◆ La proximité avec le monde socio-économique

- + En réponse aux **attentes du monde socio-économique** et aux **besoins du territoire**, nous proposons une **offre de formation** en apprentissage **concertée et cohérente** ;
- + A travers notre **charte qualité**, nous nous engageons sur des **actions très concrètes** auprès **des entreprises** ;

◆ La cohérence

- + Nous apportons une **réponse pédagogique commune**, adaptée à la spécificité de l'apprentissage dans le supérieur par la co-construction et le partage de démarches, méthodes, ressources, outils pédagogiques ;

◆ La transparence

- + Nous offrons un **accès simplifié à nos résultats** : taux de réussite aux examens, insertion professionnelle des apprentis, méthodes de calcul des coûts/apprenti...

université
de **BORDEAUX**

 **IVERSITÉ**
DE PAU ET DES
PAYS DE L'ADOUR

 **Université**
BORDEAUX
MONTAIGNE

 **Bordeaux INP**
AQUITAINE

 **BORDEAUX**
SCIENCES
AGRO

 **Sciences Po**
Bordeaux

L'APPRENTISSAGE DANS LE SUPÉRIEUR ? LE CHOIX DU PROFESSIONNALISME !

◆ Pour vous, l'apprentissage c'est :

- Bénéficier d'une **formation de qualité** assurée conjointement par les formateurs des établissements de l'enseignement supérieur public et les maîtres d'apprentissage en entreprise ;
- Obtenir le **même diplôme** que les étudiants ;
- Acquérir les compétences qui répondent aux attentes et aux **besoins du monde socio-économique** ;

+ Vous assurer d'un véritable tremplin vers l'emploi :

- Acquérir une **expérience en entreprise** significative qui permet la mise en œuvre de vos acquis dans la réalité quotidienne d'une entreprise ;
- Gagner en **maturité** et en **compétences** ;
- Être totalement **opérationnel à l'issue de vos études** pour entrer sereinement dans le monde du travail.

◆ Pour votre entreprise, l'apprentissage c'est :

- Procéder à un **pré-recrutement** approfondi ;
- Former ses futurs collaborateurs (trices) à **ses métiers**, à **sa culture** ;
- Participer à la **formation de ses futurs cadres** ;

+ Bénéficier des **transferts de compétences** en provenance de l'enseignement supérieur public.

Aujourd'hui

de plus en plus d'étudiants font le choix de cette autre façon d'apprendre,
ouverte sur le monde socio-économique.

Pourquoi pas vous?

Sommaire

| | | |
|-----|--|---------|
| I | L'enseignement supérieur public aquitain s'engage pour l'apprentissage auprès des entreprises | Page 1 |
| II | L'apprentissage : un itinéraire privilégié pour se qualifier, se diplômer, et s'intégrer dans le monde professionnel | Page 2 |
| III | L'apprentissage ? Qu'est-ce que c'est ? | Page 4 |
| IV | Quels devoirs pour l'apprenti ? | Page 7 |
| V | Quels devoirs pour l'entreprise ? | Page 8 |
| VI | Et la réglementation ? | Page 10 |

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC AQUITAIN S'ENGAGE POUR L'APPRENTISSAGE AUPRÈS DES ENTREPRISES

Dans un contexte où le concept même de métier est en mouvement, où les organisations évoluent, où le mode projet se développe, l'**exigence d'adaptation** va croissant. Par son **ancrage fort dans la réalité de l'entreprise**, l'apprentissage, répond à au besoin d'adéquation du jeune au poste de travail.

L'articulation pratique /formation s'appuie sur une **relation solide** entre le CFA et les entreprises, fondée sur la **co-construction** et la **co-responsabilité**.

Pour acter cette démarche, l'apprentissage dans **l'Enseignement Supérieur public aquitain s'engage** à travers **une charte en 6 points** :

- 1 Un **accompagnement**, en amont du contrat, des entreprises et des candidats apprentis dans l'identification des besoins de chacun
- 2 Le **suivi des apprentis** pendant la formation dans son articulation CFA/entreprise
- 3 L'**adaptation de l'offre** de formation et de son contenu en fonction des besoins des entreprises à court et moyen termes
- 4 La **qualité** de la formation et de sa gestion administrative
- 5 La contractualisation de **conventions bilatérales** avec toutes les entreprises qui le souhaitent, sur la base d'une déclinaison opérationnelle et spécifique de la présente charte
- 6 Le souci permanent de la **satisfaction** des entreprises partenaires

L'APPRENTISSAGE : UN ITINÉRAIRE PRIVILÉGIÉ

POUR SE QUALIFIER, SE DIPLÔMER, ET S'INTÉGRER DANS LE MONDE PROFESSIONNEL

- ◆ L'apprentissage articule votre projet de formation **au service de votre projet d'insertion** en vous apportant :
 - Une **culture d'entreprise** et un **savoir-faire** qui facilitent votre insertion professionnelle : à travers les projets que vous menez en entreprise, la confrontation des notions théoriques avec les situations concrètes de terrain vous permet d'être rapidement opérationnel ;
 - D'importantes probabilités d'être **recruté(e) par votre entreprise d'accueil** dès l'obtention de votre diplôme ;
 - Un **réseau professionnel** et une **expérience de l'entreprise** pour postuler plus aisément dans l'entreprise de votre choix ;
 - Un temps de formation valorisé sur votre curriculum vitae comme **expérience professionnelle**, ce qui augmente considérablement vos chances de recrutement.

- ◆ L'apprentissage permet d'accéder à des formations de l'enseignement supérieur tout en étant **rémunéré** et vous assure :
 - Une formation diplômante de **haut niveau**, concrète et personnalisée, débouchant sur l'attribution du même diplôme que celui délivré aux étudiants ;
 - Un **double suivi, personnalisé**, assuré en entreprise par votre maître d'apprentissage et en formation par votre tuteur pédagogique qui collaborent pour vous aider à construire une véritable expérience professionnelle ;
 - Une **exonération** des droits d'inscription ;
 - Une **plus grande autonomie** dans votre vie personnelle.

◆ Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** qui vous offre des **avantages statutaires**:

- Le statut de salarié vous accorde une véritable **autonomie financière** grâce à une rémunération qui varie de 43% à 78% du SMIC au minimum en fonction de votre âge et de l'année de formation ;
- Vous bénéficiez des **prestations de la Sécurité Sociale** qui vous couvrent pour les risques maladie ou accident du travail ;
- Si votre entreprise vous recrute au terme du contrat d'apprentissage en signant un contrat de travail (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire), votre **ancienneté est reconnue** :
 - ◆ Vous êtes dispensé(e) de période d'essai (sauf disposition conventionnelle contraire) ;
 - ◆ La durée de l'apprentissage est prise en compte pour le calcul de votre rémunération.
- Le contrat d'apprentissage vous ouvre des **droits en cas de chômage** ultérieur (sauf en cas de démission) ;
- Vous **cofinancez pour votre retraite** pour la durée de votre apprentissage.

◆ Le contrat d'apprentissage vous accorde des **avantages financiers**:

- Vos parents continuent à percevoir les **allocations familiales** jusqu'à vos 20 ans tant que vous ne touchez pas plus de 55 % du SMIC ;
- Vous ou vos parents bénéficiez d'une **exonération de l'impôt** sur vos revenus jusqu'à 100% du SMIC annuel ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine vous accorde une **aide au transport, à l'hébergement et à la restauration** ;
- Vous bénéficiez du **double statut d'étudiant et d'apprenti** : la carte nationale d'apprenti(e) - carte «Étudiant des Métiers» - valable un an sur l'ensemble du territoire, permet de bénéficier de certains avantages et d'accéder à des réductions tarifaires (activités culturelles, transport, logement, restauration, aide à l'équipement...) et vous bénéficiez aussi des avantages réservés aux étudiants (sauf les bourses).

L'APPRENTISSAGE ? QU'EST-CE QUE C'EST ?

◆ Une équipe s'engage pour votre réussite en apprentissage

A travers une **formation par alternance**, les établissements de l'enseignement supérieur public vous préparent à **entrer dans un monde professionnel** ayant ses propres codes, différents de ceux que vous connaissez déjà.

La formation s'appuie sur une **pédagogie spécifique** qui utilise l'expérience et les savoir-faire acquis en entreprise pour **étayer et donner du sens** à la formation. La pédagogie de l'alternance place l'**expérience professionnelle au cœur des apprentissages**, et l'entreprise en tant qu'**espace privilégié pour apprendre** un métier. L'alternance favorise **un usage concret des cours**: la construction des compétences professionnelles se fait dans l'**articulation entre la théorie et la pratique**. Vous pouvez ainsi **appréhender le métier** dans ses contradictions, entre l'idéal théorique et le contexte d'exercice du métier.

Cette co-construction vous permet de **bâtir un savoir professionnel**, de le **transformer en compétences** par l'observation, la compréhension et l'exercice des pratiques professionnelles, et d'**acquérir de nouveaux savoirs théoriques** au sein de l'entreprise.

◆ Comment ça marche ?

Dans une formation en apprentissage, vous **alternez des périodes** en milieu socio-professionnel (entreprises) et des périodes en centre de formation (CFA).

Le **livret d'apprentissage**, outil réglementaire de **suivi de votre formation** tant au CFA qu'en entreprise, est votre propriété. Il véhicule les informations pédagogiques concernant votre formation. Il peut prendre une forme numérique.

- La **responsabilité partagée** par rapport aux objectifs de formation est **contractualisée** à travers le livret d'apprentissage entre les **trois acteurs** (vous, votre maître d'apprentissage et votre tuteur pédagogique) qui ont chacun un rôle :
 - ◆ **VOTRE ENTREPRISE** : sa logique est de concevoir, de produire, de fabriquer, de commercialiser. Elle **vous forme** et vous met en contact direct avec les **réalités du métier**. Elle désigne votre maître d'apprentissage.

- ◆ **LE CFA** : il organise la formation et **structure la relation avec l'entreprise**. Il **vous accompagne** pour utiliser au mieux la complémentarité entre les deux pôles de formation. Il désigne votre tuteur pédagogique.
- ◆ **Vous** : en tant qu'apprenti(e), vous êtes un(e) salarié(e) de l'entreprise, vous participez à la production et êtes associé(e) aux travaux. Vous êtes au **centre de la relation entre l'entreprise et le CFA**.
- Zoom sur le rôle de votre **maître d'apprentissage** au sein de l'entreprise:
 - ◆ Il (elle) s'assure de la cohérence de vos apprentissages en **coordination avec votre tuteur** pédagogique ;
 - ◆ Il (elle) facilite votre **intégration** dans l'entreprise ;
 - ◆ Il (elle) favorise l'**acquisition d'une expérience** pratique ;
 - ◆ Il (elle) vous accompagne vers plus d'**autonomie** et de responsabilité ;
 - ◆ Il (elle) **participe à vos projets** pédagogiques ;
 - ◆ Il (elle) **évalue vos acquis** en entreprise.
- Zoom sur le rôle de votre **tuteur pédagogique** au sein du CFA:
 - ◆ Il (elle) définit votre **parcours de formation** avec vous et votre maître d'apprentissage ;
 - ◆ Il (elle) vérifie l'**adéquation de vos activités** en entreprise avec le projet pédagogique en **coordination avec votre maître d'apprentissage**;
 - ◆ Il (elle) dialogue en permanence avec votre Maître d'apprentissage par **des visites** et par l'intermédiaire de votre **livret d'apprentissage** pour **vous accompagner** dans votre projet ;
 - ◆ Il (elle) **apprécie** votre **implication**, les **difficultés** que vous rencontrez et vos **réussites** dans les tâches confiées par l'entreprise.

◆ L'alternance en pratique comment ça se passe ?

Cours, puis travail, puis de nouveau cours, puis retour au travail... Ce roulement est l'**essence même de l'alternance**.

Chaque formation possède un rythme d'alternance qui lui est propre, conçu à partir des contraintes pédagogiques et des projets que vous devez mener. Il est formalisé dans le **calendrier de la formation**.

LE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

Le CFA prend en charge **vos frais d'inscription**, et votre **entreprise finance votre formation** à concurrence d'un impôt spécifique, la taxe d'apprentissage, dont elle est redevable.

LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION

Pour candidater en apprentissage, vous devez respecter plusieurs étapes :

- Choisir votre formation en apprentissage ;
- Suivre la procédure de candidature de cette formation ;
- Rechercher activement un employeur.

Votre inscription n'est définitive que si :

- Votre candidature est acceptée
- Vous avez signé un contrat d'apprentissage.

QUELS DEVOIRS POUR L'APPRENTI ?

◆ Vos devoirs en formation

- Vous **inscrire** dans l'établissement dispensant la formation ;
- Respecter le **temps de travail** (volume horaire hebdomadaire indiqué sur le contrat) dans l'établissement dispensant la formation;
- **Participer activement** à votre formation ;
- Suivre obligatoirement les **enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques** ;
- Réaliser les **projets et mémoires** ;
- Vous présenter aux **examens** ;
- Respecter le **Règlement Intérieur** de l'établissement dispensant la formation.

◆ Vos devoirs en entreprise

- Vous rendre à la **visite médicale** du travail à votre entrée en entreprise ;
- Respecter le **temps de travail en entreprise** (volume horaire hebdomadaire indiqué sur le contrat, horaires quotidien, temps de pause...) ;
- Effectuer les **missions** que vous confie votre entreprise ;
- Tenir à jour, faire compléter et viser votre **Livret d'apprentissage** ;
- Respecter le **Règlement Intérieur** de l'entreprise.

QUELS DEVOIRS POUR L'ENTREPRISE ?

En vous embauchant en contrat d'apprentissage, l'entreprise s'engage à mettre en place un cadre de travail qui vous offre des **conditions d'apprentissage optimales** et particulièrement à :

- Vous permettre de suivre en alternance la formation au CFA selon les modalités convenues dans le contrat ;
- Vous verser un salaire en fonction de votre âge selon le cadre légal en vigueur ;
- Coordonner, évaluer et suivre les actions de formation avec le CFA ;
- Vous libérer pour les épreuves d'examen et vous accorder 5 jours de congés supplémentaires pour révisions ;
- Respecter la législation du travail en vigueur ;
- Participer au financement de votre formation notamment par la taxe d'apprentissage.

◆ Votre maître d'apprentissage

Si vous êtes un salarié comme les autres aux yeux du droit du travail, vous êtes aussi un jeune en formation. Votre entreprise s'engage donc à **participer à votre formation** et vous attribue un **maître d'apprentissage pédagogue et compétent** pour vous accompagner dans l'apprentissage de votre métier. Il (elle) doit obligatoirement remplir l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme/titre professionnel du même domaine que celui que vous préparez et d'un niveau au moins équivalent, et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre que vous préparez ;
- Avoir trois années d'expérience sur une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre que vous préparez.

LE RÔLE DE VOTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

- Il (elle) vous accueille et participe à votre bonne intégration dans l'entreprise ;
- Il (elle) organise votre travail en vous confiant des missions de complexité croissante en lien avec votre formation ;
- Il (elle) vous guide dans la réalisation de vos missions en vous fixant des objectifs clairs et réalisables ;
- Il (elle) participe avec vous et votre tuteur pédagogique à l'entretien des 45 jours du contrat d'apprentissage, terme de votre période d'essai. Cet entretien est une première évaluation concernant le déroulement de votre formation.
- Il (elle) met en place des entretiens réguliers pour échanger avec vous sur votre évolution ;
- Il (elle) prend part aux activités destinées à coordonner votre formation et votre activité en entreprise ;
- Il (elle) assure le suivi de vos apprentissages en renseignant votre livret d'apprentissage.

ET LA RÉGLEMENTATION ?

◆ L'apprenti

- Vous devez être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail ;
- Vous devez avoir maximum 30 ans à la date de début de contrat. Conformément à l'article L 117-3 du code du travail, il existe des dérogations à cette limite d'âge (travailleur handicapé, créateur d'entreprise...).

◆ Le contrat

- C'est un contrat de travail à temps plein dont la durée dépend de votre formation et qui peut débuter au plus tôt 3 mois avant le début des cours ;
- La période d'essai est de 45 jours effectifs en entreprise ;
- La date de fin de contrat doit inclure la période d'examen.

◆ Le temps de travail

- La durée légale hebdomadaire de travail de l'apprenti est identique à celle des autres employés de l'entreprise (minimum 35h).
- Le temps de formation est assimilé à du temps de travail.

◆ Le salaire

En apprentissage, il n'y a pas de charge salariale : **le salaire BRUT = le salaire NET**. Par contre, il peut y avoir d'autres retenues : mutuelle, tickets restaurant, prévoyance, absences non justifiées...

| | Année d'exécution du contrat | | | | | |
|------------------------|------------------------------|----------|------------|----------|------------|------------|
| | 1ère année | | 2ème année | | 3ème année | |
| Moins de 18 ans | 27% | 410,73€* | 39% | 593,30€* | 55% | 836,70€* |
| De 18 à 20 ans | 43% | 654,12€* | 51% | 775,80€* | 67% | 1 019,20€* |
| De 21 à 25 ans | 53% | 806,20€* | 61% | 927,90€* | 78% | 1 186,60€* |
| Plus de 26 ans | | | | | | |

NB : le salaire est fixé en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.
 (*) Au 1^{er} janvier 2019, le SMIC brut est 1 521,22 € par mois pour 151,67 heures de travail (35 heures par semaine).

D'une façon générale, lorsqu'une convention collective ou un accord d'entreprise prévoit des avantages (13ème mois, primes), vous en bénéficiez au même titre que les autres salariés, sauf clause contraire. De plus, le barème ci-dessus est un **barème minimum**, vous pouvez négocier un salaire supérieur. Mais si votre employeur vous rémunère au-delà du minimum prévu par la loi (part fixe et/ou commissionnement), il ne bénéficiera pas d'exonération de charges sur ces points supplémentaires.

◆ Les congés

LES CONGÉS LÉGAUX :

Comme tout salarié, en tant qu'apprenti, vous avez droit aux **congés payés légaux** : cinq semaines de congés payés par an, soit 2,5 jours ouvrables (c'est-à-dire en comptant les samedis) par mois de travail accompli entre le 1er juin et le 31 mai de l'année suivante. Vous ne pouvez pas imposer vos dates de congés à votre employeur, mais simplement lui proposer.



Les congés sont à prendre pendant la période en entreprise uniquement !!!!

LES CONGÉS AVEC MOINS D'UN AN D'ANCIENNETÉ

La première année, la règle est d'attendre le 31 mai pour prendre ses congés payés.

Par exemple, si vous êtes engagé le 1er novembre, vous pourrez prendre vos vacances à partir du 1er juin de l'année suivante : 2,5 jours X 7 mois = 21 jours. Mais il est toujours possible de négocier avec votre employeur pour commencer à prendre vos congés plus tôt.

LES CONGÉS POUR EXAMEN (Article L6222-35)

En contrat d'apprentissage, vous bénéficiez de **5 jours de congés supplémentaires** sur l'année pour réviser vos examens. Vous devez les prendre dans le mois qui précède les épreuves.

◆ L'assiduité et les absences

Le temps de formation est considéré comme un temps de travail à part entière. Vous êtes donc assujetti aux **35 heures de travail hebdomadaire en centre de formation comme en entreprise**. La présence est donc obligatoire en cours, en travaux dirigés et en travaux pratiques ainsi que sur le temps de travail personnel à concurrence de 35 heures. Les états de présence sont envoyés aux entreprises par le CFA.

ABSENCES JUSTIFIÉES

Comme tout salarié, vous pouvez être **absent pour des raisons légales** : <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/conges-et-absences/>

Ces dispositions peuvent être plus favorables dans le cadre de la convention collective dont dépend votre entreprise.

Dans tous les cas, vous devez prévenir votre entreprise et le CFA et leur transmettre les justificatifs sous 48h (l'original toujours à l'entreprise, copie au CFA, **même lorsque l'absence se produit pendant les cours**).

ABSENCES INJUSTIFIÉES

Toutes les autres absences sont considérées comme injustifiées et peuvent donner lieu à des **retenues sur salaire et à des sanctions**, pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat.

En cas d'absentéisme trop important, l'aide régionale à l'effort de formation accordée à l'entreprise d'accueil est susceptible d'être diminuée : l'ensemble des absences (justifiées et injustifiées) doit être inférieure à 30% des heures prévues ou réalisées, et les absences injustifiées ne doivent pas dépasser 10% de ces heures.

◆ Votre protection

SÉCURITÉ SOCIALE

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez de la **même protection sociale que tous les salariés** et relevez du régime général de la sécurité sociale. À l'issue de votre apprentissage, votre protection sociale (remboursement des soins, versement d'indemnités journalières...) est **maintenue pendant un an** à compter de la date de fin de votre contrat d'apprentissage.

MUTUELLE

Il est vivement conseillé de **souscrire une mutuelle santé** qui assurera un complément de remboursement aux frais médicaux pris en charge par la sécurité sociale. Si vous dépendez de la mutuelle de vos parents, assurez-vous que votre âge et votre condition d'apprenti sont compatibles avec le maintien de votre adhésion mutualiste. Vous pouvez également souscrire une mutuelle dédiée aux étudiants ou proposée par votre employeur.

COTISATION RETRAITE

Comme tout contrat de travail, le contrat d'apprentissage compte pour votre **retraite**.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Vos parents continuent à bénéficier des **allocations familiales jusqu'à vos 20 ans**, à condition que votre salaire ne dépasse pas 55 % du SMIC.

CHÔMAGE

Comme tout salarié, si à l'issue de votre contrat d'apprentissage vous êtes sans emploi, vous pouvez prétendre aux **allocations chômage** si vous avez travaillé au moins 4 mois au cours des 28 derniers mois.

◆ Et les impôts ?

Vous êtes **exonéré d'impôt sur le revenu** dans la limite du montant annuel du SMIC (Article 81 bis du CGI), que vous soyez à la charge de vos parents ou pas. Sur votre déclaration de revenus ou celle de vos parents, seule doit figurer la fraction des salaires qui excède la limite d'exonération.



apprenti'sup

L'apprentissage dans le supérieur public aquitain

université
de **BORDEAUX**

 **IVERSITÉ**
DE PAU ET DES
PAYS DE L'ADOUR

 **Université**
BORDEAUX
MONTAIGNE

**Bordeaux INP**
AQUITAINE

**BORDEAUX**
SCIENCES
AGRO

 **Sciences Po**
Bordeaux